

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box: 3243 Tel. (+251-115) 513 822 Fax: (+251-115) 519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
314<sup>EME</sup> REUNION AU NIVEAU MINISTERIEL  
BAMAKO, MALI  
20 MARS 2012

PSC/MIN/DECL.(CCCIV)

DECLARATION SUR LA SITUATION DANS LA REGION DU SAHEL

## **DECLARATION SUR LA SITUATION DANS LA REGION DU SAHEL**

1. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 314<sup>ème</sup> réunion tenue à Bamako, au Mali, le 20 mars 2012, a examiné la situation dans la région du Sahel sur la base du rapport du Président de la Commission [PSC/MIN/3(CCCXIV)], des déclarations faites par les représentants des pays de la région et d'autres pays africains, ainsi que par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les Nations unies, l'Union européenne (EU), les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, le Canada et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'UA.
2. Le Conseil a rappelé ses différents communiqués relatifs à la menace à laquelle fait face la région du Sahel, et s'est félicité de la prise de conscience croissante par la communauté internationale de la gravité de la situation et de la nécessité d'une action urgente et coordonnée pour y remédier, ainsi que l'illustre l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, depuis septembre 2011, de nombreuses résolutions portant, entre autres, sur le problème de la prolifération des armes dans la région du Sahel, y compris les systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS).
3. Le Conseil a également rappelé le paragraphe 14 de la décision Assembly/AU/ Dec.408(XVIII), ainsi que les paragraphes pertinents du communiqué de la 40<sup>ème</sup> réunion de l'Autorité des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja, les 16 et 17 février 2012. Le Conseil a, en outre, rappelé les communiqués de presse sur la situation dans la partie nord du Mali, publiés par le Président de la Commission, les 18 janvier et 12 mars 2012.
4. Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation qui prévaut sur le terrain, notant que la région du Sahel est confrontée à des défis multiples, liés au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée, à la prolifération et au trafic illicites des armes, à des conflits armés latents, ainsi qu'à la dégradation de l'environnement et au changement climatique, à l'insécurité alimentaire et à une crise nutritionnelle. Le Conseil a noté que ces problèmes ont été aggravés par la crise libyenne, en particulier l'afflux de centaines de milliers de rapatriés, ainsi que celui d'armes et de munitions provenant des arsenaux libyens, constituant ainsi une source d'armement pour les groupes terroristes et criminels dans la région. Le Conseil a, en outre, noté que les attaques lancées par des rebelles armés dans la partie nord du Mali, depuis la mi-janvier 2012, ont aggravé une situation sécuritaire déjà précaire, créé une crise humanitaire, y compris un déplacement de populations au Mali et vers les pays voisins, et compromis les efforts de développement.
5. Le Conseil a félicité la Commission et le Secrétariat des Nations unies pour la Mission multidisciplinaire conjointe au Sahel, entreprise du 7 au 23 décembre 2011, afin d'évaluer l'impact de la crise libyenne sur les pays de la région. Le Conseil a, en outre, félicité la Commission pour avoir organisé, à Addis Abéba, le 29 janvier 2012, une consultation au niveau ministériel entre les pays de la région et d'autres parties prenantes, consacrée à l'examen du rapport et des recommandations de la Mission conjointe UA-NU.
6. Le Conseil a noté, avec satisfaction, qu'au cours de ces dernières années, les pays de la région ont déployé des efforts soutenus, aussi bien individuellement que collectivement, afin de relever les défis auxquels ils sont confrontés. A cet égard, le Conseil a félicité les pays du champ, à savoir l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger, et les autres arrangements de coopération bilatérale entre les pays du champ et dans le reste de la région ; la CEDEAO pour ses efforts continus en vue de la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement dans la région de l'Afrique de l'Ouest ; et le Gouvernement libyen pour l'organisation d'une Conférence régionale ministérielle sur la sécurité aux frontières, à Tripoli, les 11 et 12 mars 2012, Conférence qui a formulé d'importantes recommandations. Le Conseil a également reconnu la contribution inhérente aux mandats des autres organisations régionales compétentes, à savoir la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) et la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC).

7. Le Conseil a souligné la nécessité d'une approche globale traitant de toutes les questions en jeu (en particulier le terrorisme, les rébellions armées, la criminalité transnationale organisée, la prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre et d'autres armements, l'insécurité alimentaire, la pauvreté, le chômage des jeunes, la dégradation de l'environnement et le changement climatique, les problèmes de gouvernance et le sous-développement chronique), ainsi que celle d'efforts renouvelés, renforcés et mieux coordonnés, afin d'aider les pays concernés à mettre en œuvre leurs stratégies nationales et régionales. En ce qui concerne plus particulièrement la situation dans la partie nord du Mali, le Conseil a souligné le caractère inacceptable du recours à la rébellion armée dans un pays démocratique, où le combat politique peut être poursuivi par des moyens pacifiques. Le Conseil a réitéré l'attachement indéfectible de l'Afrique à la souveraineté, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République du Mali.

8. Le Conseil a souligné que le paiement de rançons pour la libération d'otages est devenue une source majeure de financement qui permet aux groupes terroristes de s'assurer le soutien de populations locales, d'acquérir la logistique et l'infrastructure nécessaires et de recruter de nouveaux éléments, en plus de la criminalisation de l'économie locale qu'il induit. Par conséquent, le Conseil a réitéré la nécessité d'interdire effectivement le paiement de rançons aux groupes terroristes, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.256(XIII) de la Conférence de l'Union, et a exhorté les partenaires à apporter leur plein soutien à cette fin.

9. Le Conseil a entériné les conclusions de la réunion d'experts conjointe UA-Nations unies, tenue à Addis Abéba, les 14 et 15 mars 2012. Le Conseil a demandé à la Commission, en étroite collaboration avec les Nations unies, dans le cadre du partenariat entre les deux organisations, et en consultation avec les autres parties prenantes, y compris les Communautés économiques régionales (CER) compétentes et d'autres partenaires concernés, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le suivi et la mise en œuvre de ces conclusions dans les différents domaines d'action identifiés, à savoir les aspects sécuritaires et diplomatiques, l'aide humanitaire, la sécurité alimentaire et la réinsertion des travailleurs migrants, le développement durable, et le suivi.

10. Le Conseil a demandé à tous les Etats membres d'apporter leur soutien à la mise en œuvre de cette Déclaration et des conclusions de la réunion d'experts conjointe UA-Nations unies, y compris par l'apport de ressources. A cet égard, le Conseil a relevé la souffrance des populations touchées par les crises alimentaire et nutritionnelle actuelles, et l'impératif de la solidarité africaine.

11. Le Conseil a rendu hommage aux pays voisins du Mali qui ont accueilli les réfugiés maliens fuyant les combats dans la partie nord du pays. Le Conseil s'est réjoui du soutien humanitaire qu'ils apportent.

12. Le Conseil a félicité les agences des Nations unies pour leur travail continu dans les domaines de l'aide humanitaire, de la gouvernance et du développement. Le Conseil s'est également félicité du soutien apporté par l'UE et ses Etats membres dans le cadre de sa Stratégie pour la sécurité et le développement dans le Sahel, adoptée le 21 mars 2011. Le Conseil a, en outre, noté le soutien apporté par nombre de partenaires bilatéraux, en particulier les Etats Unis d'Amérique, y compris les efforts déployés en vue d'atténuer la menace des MANPADS et d'autres initiatives de renforcement des capacités, ainsi que les actions entreprises par le Groupe de travail sur le Sahel du Forum global de lutte contre le terrorisme (GCTF). Le Conseil les a exhortés à apporter un soutien politique et à mettre à disposition une aide matérielle pour la mise en œuvre des conclusions de la réunion d'experts, ainsi qu'à renforcer leur appui en vue d'atténuer la crise humanitaire au Sahel.

13. Le Conseil a demandé à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer le suivi des conclusions de la réunion d'experts et de la présente Déclaration. A cet égard, le Conseil a demandé à la Commission de renforcer sa présence sur le terrain à travers les bureaux existants de l'UA dans la région et de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de renforcer leur efficacité en appui aux efforts et initiatives des pays de la région. Le Conseil a, en outre, demandé à la Commission d'organiser, chaque fois que de besoin, des consultations au niveau ministériel entre les pays de la région et d'autres parties prenantes, en particulier en marge des sessions ordinaires du Conseil exécutif de l'UA.

14. Le Conseil a demandé au Président de la Commission de transmettre cette Déclaration et les conclusions de la réunion d'experts au Conseil de sécurité des Nations unies et à tous les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux concernés pour leur information et soutien, le cas échéant.

15. Le Conseil est convenu d'examiner régulièrement la situation dans le Sahel sur la base de rapports trimestriels qui seront soumis par la Commission.